Formulaire d'avenant du Québec F.A.Q. N° 4-83

Véhicules loués à d'autres personnes pour une période de moins d'un an (sans désignation de locataires)

Le titre de l'avenant doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'avenant, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'avenant même, au choix de l'assureur.

Nom de l'assureur :
Nom de l'assuré désigné :
Avenant à la police d'assurance automobile N°:
<u>Date de prise d'effet</u> : cet avenant s'applique à partir du
Prime d'assurance additionnelle à payer :
Montant à payer :Date limite pour payer :
<u>Véhicule visé</u> : cet avenant s'applique uniquement au(x) véhicule(s) suivant(s) :

Description de l'avenant

Cet **avenant** étend les garanties du contrat d'assurance en couvrant le **sinistre** qui survient pendant que le véhicule assuré est loué à une **autre personne** pour un maximum de jours consécutifs.

L'exclusion 6.6 du chapitre A et l'exclusion 5.6 du chapitre B sont donc modifiées en conséquence.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.